

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION AISLING

(Edition n°5 en date du 13/052018)

Article 1 – Action de l'Association :

Aisling a pour but de développer des techniques artisanales et d'expression pouvant être utilisées en spectacle, animations ou expositions ; de rassembler et transmettre des éléments de culture historique, notamment autour de 1198.

Article 2 – Engagement d'Aisling, ses valeurs :

Aisling s'engage contre l'exclusion (sociale, raciale, physique...) par le dynamisme d'une troupe d'amateurs bénévoles.

Outre leur passion et leur temps, elle souhaite consacrer ses revenus excédentaires, lorsqu'il y en a, à des actions concrètes d'insertion.

Nous croyons au respect.

Respect des personnes d'abord et du public d'où un fonctionnement qui défend plus la qualité dans le souci du détail que la quantité ; un souci constant de sécurité.

Respect du travail des autres d'où l'effort chaque fois que faire se peut de travailler en coordination avec nos membres, nos voisins ou collègues d'un jour ; de tendre une main à des associations débutantes ou méconnues...

Nous souhaitons travailler avec les autres et pour les autres et non à leur détriment ou contre eux.

Nous pensons qu'à force de travailler dans ce sens, plus de gens pourront se respecter.

Nous sommes conscients que cette voie amène régulièrement à des désillusions...

C'est notre choix.

Nous souhaitons être reconnus dans la qualité des animations et des relations que nous proposons au public plutôt que par arrivisme et manipulations.

Article 3 – L'engagement des membres :

Tout engagement pris dans le cadre d'Aisling doit être tenu (sauf cas de force majeure... mais pas de réunions de famille ou de vieux copains) et est matérialisé par les réponses aux courriels qui comportent les dates des manifestations, les implications de temps minimales implicites (répétition, formation...) et ses noms et prénoms.

Cet engagement peut être révoqué jusqu'à 60 jours avant la date de la manifestation par écrit (courriel), à l'attention du bureau.

Un engagement est toujours pris en fonction de ce qui existe à un instant donné. Si de nouveaux choix et contraintes apparaissent ensuite, c'est à eux de s'adapter aux choix antérieurs.

Un engagement est toujours prioritaire de par son antériorité.

L'engagement d'animer un atelier du campement implique un minimum de connaissances techniques et historiques qui doivent être acquises avant le jour de l'animation.

Article 4 – L'amateurisme et le bénévolat :

Les statuts d'amateur et de bénévole, qui sont ceux de tous les membres d'Aisling, ne doivent jamais entrer en ligne de compte dans la qualité d'un spectacle.

De la même façon, le fait d'être une association du type régie par la loi de 1901 n'autorise aucune désinvolture ou j'menfoutisme dans la préparation d'une animation ou d'un spectacle.

Dans le milieu du spectacle vivant et dans Aisling en particulier, il faut être généreux, donner de soi (éventuellement le meilleur !) dans la préparation et la réalisation des spectacles, ceci tenant compte des compétences de chacun.

Article 5 – Conduite lors des spectacles et animations :

Outre ce qui est dit dans les autres articles, il faut être conscient que

revêtir un costume

fait converger les regards et fait passer de l'anonymat au statut de représentant d'Aisling et donc de **personne référente d'un soucis de reconstitution historique.**

Cela demande d'être attentif aux anachronismes (montres, bijoux, cigarette, portable, appareil photo, boissons, affaires personnelles...) et de s'organiser pour les gérer dans le temps et/ou l'espace.

Chaque membre participant à un spectacle **doit se sentir responsable du contrat qui engage Aisling**.

La vocation d'Aisling l'amène à côtoyer des publics défavorisés. Ses membres doivent donc avoir une conduite irréprochable lorsqu'ils représentent l'Association en spectacle ou animation, **et en interne** :

- pas de violence ni physique ni verbale envers un tiers ou un membre de l'Association. Quelqu'un qui manie une arme doit être équilibré dans sa tête et suffisamment réfléchi pour ne jamais avoir ne serait ce que l'idée de s'en servir pour autre chose qu'un combat réglé de spectacle ;
- ni consommation d'alcool autre que l'hypocras ou le rhum « de spectacle » ni abus de ces dernier ;
- ni utilisation, ni détention de stupéfiants ;
- ni vol, ni dégradation de l'environnement de spectacle.

L'escrime et le spectacle en général nécessitent une bonne forme physique et mentale. Chacun gère son sommeil, en prenant soin de celui des autres sur les campements, pour être de bonne humeur, frais et disponible à l'heure dite le lendemain matin.

Article 6 – L'escrime artistique dans Aisling :

Toute personne effectuant au nom d'Aisling une prestation d'escrime artistique devra être passée par une école d'escrime artistique pendant une durée minimum de un an.

Toute personne ne remplissant pas cette condition doit demander l'accord écrit et exceptionnel du bureau.

Tout combat de spectacle présenté au nom d'Aisling devra avoir été réglé et écrit. Une copie devra figurer dans le classeur « combats » se trouvant au siège de l'Association.

Tout manquement aux articles 5 et 6 du présent règlement pourra être considéré comme faute grave par les membres du bureau et les membres fondateurs et provoquer la radiation du membre.

Les membres d'Aisling doivent toujours avoir à l'esprit leur propre sécurité et celle du public et possèdent le droit exceptionnel de ne pas réaliser une prestation d'escrime. A eux alors de la remplacer par autre chose.

Article 7 – Les AMHE dans Aisling :

Aisling-1198 crée une section AMHE en 2018 dans sa démarche de reconstitution appliquée aux gestes martiaux. Elle permet dans le même temps de créer un groupe de pratique AMHE dans la Pointe de Caux, région jusqu'ici dépourvue de groupes de la FFAMHE.

Chaque pratiquant est affilié en plus de son assurance associative, à la FFAMHE. Rejoindre ce groupe implique l'acceptation de la Charte française des AMHE, la Charte culture et patrimoine, et la Charte des compétitions AMHE, le règlement intérieur et les statuts de la FFAMHE qui sont les cadres nationaux pour cette pratique martiale et sa sécurité.

Aisling met à disposition de sa section AMHE, les sources nécessaires (MS I.33 , iconographie et textes pour le bouclier féodal) et la possibilité d'effectuer des stages avec les autres centres de pratique.

Les membres de la section AMHE, ont la même cotisation, les mêmes droits que les autres et sont des membres d'Aisling. Ils ne sont pas obligés de participer à la partie reconstitution (art.7 Charte Française des AMHE). Comme chaque membre d'Aisling, ils sont libre de choisir les actions sur lesquelles ils s'engagent.

Le représentant d'Aisling à la FFAMHE est Sylvestre Jonquay.

Les instructeurs AMHE sont Sylvestre Jonquay et Benjamin Nordet.

La section AMHE se réunit une fois par semestre pour faire le point sur les aspects de chaque source à étudier, leur programmation dans les séances, qui prépare quoi. C'est lors de ces réunions semestrielles que la proposition d'une autre pratique AMHE peut être proposée. Celle-ci pourra être acceptée si le proposant se forme en autoformation (et stage) et qu'il rencontre l'adhésion d'au moins deux autres pratiquants, prêts à le mettre en place. Ces autres pratiques ne doivent pas occulter celle du bouclier féodal.

Sécurité :

La sécurité est primordiale dans l'association. Chaque membre devra agir en ce sens. A ce titre, la possession d'un équipement personnel de protection est obligatoire pour chacun des membres. Les responsables de l'association pourront exclure de toute activité martiale et de reconstitution tout membre n'appliquant pas les consignes, adoptant un comportement dangereux, ou n'ayant pas la condition physique suffisant pour une pratique sécurisée. En cas de doute, un certificat médical pourra être exigé.

Pour la pratique des AMHE, les membres de l'association doivent prendre connaissance du contrat d'assurance de la FFAMHE, connaître et appliquer les textes cadres de la Fédération Française des Arts Martiaux Historiques Européens (FFAMHE), en particulier ceux de la Commission Sécurité, disponibles à la libre consultation sur le site de la Fédération : <http://www.ffamhe.fr/recommandations-de-securite-pour-la-pratique-des-amhe/> (Art.12, Règ. Int. FFAMHE)

Dont voici quelques éléments :

Pour la pratique de l'épée longue (tenue à deux mains), et des épées à une main (y compris assimilés : messer, sabre, épée de côté, broadsword, cannes, « parapluies » et dussack, avec ou sans accessoire de main gauche)

Contexte \ Simulateur	Exercice technique lent, avec et sans opposition	Exercice en vitesse	Jeux libres	Compétition
Synthétique		Masque, gants renforcés, veste	Masque, gants renforcés, veste, gorgerin, coquille, pantalon	Masque, gants renforcés, veste, gorgerin, coquille, pantalon, renforts
Acier		Masque, gants renforcés, veste, coquille, pantalon	Masque, gants renforcés, veste, coquille, pantalon, renforts, gorgerin	Masque (CEN2), gants renforcés, veste, coquille, pantalon, renforts, gorgerin

« Principes généraux de responsabilité »

Les pratiquants d'AMHE s'arment, s'équipent, s'habillent et combattent sous leur propre responsabilité et à leurs risques et périls.

Les mesures de sécurité proposées par la FFAMHE ne sont destinées qu'à renforcer la sécurité des pratiquants d'AMHE sans pouvoir la garantir et ne peuvent, en conséquence, quelle que soit la manière dont elles sont appliquées, entraîner la responsabilité ni de la FFAMHE, ni des organisateurs de stages d'AMHE, ni des personnes chargées de leur réalisation, ni des auteurs d'un éventuel accident.

En toutes circonstances, il appartient à chacun de rester maître de soi et de son matériel. Il revient également à chacun de veiller à sa propre sécurité, mais également à celle des autres, en s'assurant d'adopter un matériel adéquat et un comportement adapté à la pratique des AMHE.

Les techniques développées et les outils mis en oeuvre dans les AMHE demeurent dangereux en toutes circonstances s'ils ne sont pas employés correctement.

Les AMHE s'inscrivent dans une démarche de recherche et d'expérimentation du geste martial, mais restent une simulation de ce geste. Par conséquent, l'usage d'armes réelles, en dehors de séances strictement encadrées s'inscrivant dans une démarche d'expérimentation sur des cibles inertes non-vivantes, est à proscrire.

Les assauts se pratiquent sans intention de porter véritablement atteinte à la personne. Toute violence excessive ou délibérée doit être proscrite. » Recommandations de sécurité pour la pratique des AMHE armées, Commission de sécurité FFAME, 29/09/2017

Article 8 – La formation :

Aisling s'engage à fournir des prestations de qualité. La qualité passe par la formation. Ainsi Aisling peut-elle subventionner tout ou partie des formations suivies par ses membres. Consulter le bureau.

Les remboursements se font sur présentation de facture et si possible, directement à l'organisme formateur.

Nom, prénom, date	Visa	Nom, prénom, date	Visa